



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 28 AOUT A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	<p>Étaient présents :</p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LE LEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 QUORUM ATTEINT	<p>Pouvoirs :</p> <p>Monsieur BUREAU Olivier donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline</p> <p>Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p>Absents excusés : M. LANSARD-RUIZ Pierre, M. CALISTO David</p> <p>Absents : Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, M. MARIE Berty, M. LASSALLE Jérôme</p>
OBJET : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel	<p>M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire informe l'Assemblée des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de Monsieur Laurent CHEVEAU, Technicien territorial titulaire de la Commune, - pour ce faire, la Collectivité a saisi le Conseil de discipline placé auprès du Centre de Gestion pour rendre un avis sur les faits reprochés au fonctionnaire territorial,

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	<ul style="list-style-type: none"> - le Conseil de discipline a rendu son avis motivé le 10 juin 2024 et a proposé à l'unanimité la sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 6 mois (sanction du 3^{ème} groupe figurant à l'article L 533-1 du Code général de la fonction publique), - la sanction proposée par le Conseil de discipline apporte une réponse adaptée à la nature des irrégularités qui ont été relatées dans cette affaire, - puis l'intéressé nous a transmis, par l'intermédiaire de son avocat, plusieurs doléances, - afin d'aboutir sur un accord de nature à satisfaire l'ensemble des parties, il est apparu judicieux de mettre en place un protocole transactionnel, - les éléments essentiels de ce protocole sont expliqués à l'Assemblée délibérante.
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	La voie amiable est privilégiée en vue de clore ce différend de manière définitive.
EN EXERCICE : 19	Des échanges se sont tenus entre l'avocat de M. CHEVEAU d'un côté et l'avocate de la Collectivité de l'autre côté.
PRÉSENTS : 11	Des points de convergence ont émergé de part et d'autre.
VOTANTS : 13	
QUORUM ATTEINT	Sur la base des articles 2044 à 2052 du Code civil, il est envisagé de matérialiser les concessions réciproques via la conclusion d'un protocole transactionnel dont l'objectif est de fermer ce chapitre contentieux de façon irrévocable.
OBJET : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel	<p>Le protocole transactionnel déterminera les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter d'engager une phase de négociation avec M. CHEVEAU, de préparer un protocole transactionnel et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12</p> <p>VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,</p> <p>VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,</p> <p>VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,</p> <p>VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,</p> <p>VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,</p> <p>VU la délibération n° 2024/40 du 08/04/2024 désignant le cabinet d'avocats FONTAINE AARPI pour un dossier intéressant les ressources humaines,</p> <p>CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler à l'amiable le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ultérieur,</p>

DATE DE CONVOCATION 21 AOUT 2024	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DATE D'AFFICHAGE 21 AOUT 2024	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats FONTAINE AARPI aux fins d'engager des négociations avec l'avocat de M. CHEVEAU et de préparer un protocole transactionnel. - AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent. - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2024. - CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13 QUORUM ATTEINT	
OBJET : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
	<p>Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,  Jean-Marie BAGGIO</p>

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 033-213301856-20240828-202474-DE

